

Division des Examens &
Concours
Bureau de l'enseignement supérieur
DEC 5
Affaire suivie par :
Jessica LONY

SESSION 2026

ARRETE n°1-25

**Portant ouverture du registre des inscriptions à l'examen professionnel
du brevet de technicien supérieur (BTS)**

Le Recteur de région académie de la Guyane,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.643-1 à D643-35-1 (BTS, L112-4 et D613-27 (aménagements des examens et concours) ;
Vu le décret n° 2019-215 du 21 mars 2019 relatif aux modalités d'admission en section de techniciens supérieurs et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 6 août 2025 relatif aux dates d'ouvertures et de clôture des registres d'inscription à la session 2026 de l'examen du BTS;

ARRETE

Article 1^{er} – Le registre des inscriptions aux épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, organisé au titre de la session 2026, sera ouvert du **Lundi 13 octobre 2025 au Mercredi 12 novembre 2025**, pour les spécialités ouvertes dans l'Académie de Guyane.

Article 2 – Les inscriptions seront obligatoirement saisies en ligne pour les candidats individuels et en organisme de formation (hors contrat) à l'adresse suivante : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat>

Article 3 - Pour les candidats scolaires, les établissements procéderont aux inscriptions via **le portail ARENA**

Article 4 – L'inscription définitive est matérialisée par une confirmation individuelle d'inscription datée et signée par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal **et** après remise de toutes les pièces justificatives (*par voie dématérialisée*).

La signature de cette confirmation d'inscription est un acte personnel qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 5 – Les candidats sollicitant une demande d'aménagement d'examen devront déposer leur demande pendant la même période que celle de l'inscription à l'examen (art. 1^{er}).

A cet effet, un formulaire de demande est disponible sur le site de l'académie : <https://www.ac-guyane.fr/bts>
Les pièces justificatives et le formulaire de demande d'aménagement des conditions de passation de l'examen sont adressés sous pli confidentiel au pôle médical et social du Rectorat de Guyane, avant la fin des inscriptions (*cachet de la poste faisant foi*).

Article 6 – Le Secrétaire Général de l'Académie de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Cayenne, le 23 septembre 2025

Enseignement supérieur

Pour le Recteur d'Académie et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours



Denis CLAVEL